

## **14 janvier 1634 : Louys Mermet revend ses droits sur Chalam reçus en 1603.**

---

**1597** : Le Duc de Savoie impose à tous les habitants de Montanges une taxe de guerre de 6000 florins pour garder la jouissance de la montagne de Chalame.

**1598** : Le 30 Janvier un arrêt du Sénat de Chambéry confirme et impose la taxe aux habitants. Pour s'acquitter en partie de leur dette, les habitants des hameaux de Fay, Ruty et Echazeau avec le consentement du Syndic et des habitants du village vendent le tiers de la montagne pour la somme de 1420 florins au Sieur Cuet, religieux de Nantua, qui la paie comptant

### **1603 En Février, le sieur Cuet cède ses droits sur Chalame aux trois frères Mermety, Louis Pierre et Pierre Antoine, châtelains de Montanges.**

*La famille conservera ses droits jusqu'en 1634. Louis Mermet s'empresse de délimiter ses terres avec celles de la forêt de Montanges. Quelques bornes en pierre marquées du double chevron ont persisté de nombreuses années du côté de Chalam.*

### **14 janvier 1634 :**

Louis Mermety, alors châtelain de Chezery vend moyennant la somme de 568 livres à Bernard Renaud, syndic des hameaux de Montanges, et avec lui, à divers particuliers des trois hameaux qui sont dénommés dans l'acte, achetant tant pour eux que pour les autres habitants à savoir :

« La troisième partie de la montagne de Chalame, commune et indivise pour les deux autres tiers avec les habitants de Montanges. »

Il se trouve donc que les habitants des hameaux et de Montanges se retrouvent au même état où ils étaient avant la vente de 1598 donc de 1439.

En examinant toutes les causes de cet acte et les motifs sur lesquels il repose et la position des habitants, il est facile de se convaincre que cet acte est plutôt un acte qui constitue un emprunt avec engagement d'immeubles pour acquitter la dette qu'un acte positif et formel d'aliénation. La commune de Montanges considérée comme chef lieu a payé le surplus de la taxe de six mille florins aussi elle n'a pas pris part dans les mille quatre cent vingt florins qui ont été perçus par les seuls habitants des hameaux. Les habitants de Montanges n'ont point stipuler comme vendeur ; ils n'ont paru dans l'acte que pour donner leur consentement en faveur des hameaux à l'engagement du tiers de la montagne.

Cet acte a été un acte constitutif d'emprunt déguisé par le nom de vente, on ne peut plus en douter quand on remarque que le sieur Cuet a transmis ses droits au même prix aux frères Mermety. Les frères Mermety ont retrouvé leurs droits moyennant la même somme convertie en une obligation aux habitants des hameaux et pendant ses années il n'a été procédé à aucun partage de la montagne.

### ***Mermet Louys.***

Né en 1577. Fils de Philibert et de Rolande Duraffour.

Mariage le 22 octobre 1597 avec Marie Clerc, née en 1580, fille d'Honorable Jean Clerc et de Françoise Passerat.

*Succède à son père comme notaire à Montanges. Il réside dans la maison forte de Montanges.*

*Châtelain des Montagnes de Nantua entre 1603 et 1620.*

*Châtelain de Chezery et Champfromier entre 1616 et 1635.*

*Fermier du prieur de Nantua entre 1618 et 1636.*

Décède à Montanges en 1642.